

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3724

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé route de Corbas et appartenant aux consorts Billy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Mions a sollicité la Communauté urbaine pour l'acquisition d'un tènement appartenant aux consorts Billy, situé route de Corbas à Mions, afin de répondre à une demande de relogement d'un groupe familial de gens du voyage sédentarisés.

La Commune s'est engagée à racheter l'ensemble du tènement dès l'inscription à son budget, le dossier étant présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 14 235 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 275 de la section BL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Billy ont accepté de céder leur immeuble au prix de 62 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'acquisition sont évalués à 1 585 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de l'immeuble situé route de Corbas à Mions et appartenant aux consorts Billy.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser sous le numéro 1206.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1206, à hauteur de 62 000 € pour l'acquisition et de 1 585 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,